

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Révision du POS en PLU	Territoire de l'ancienne commune de Le Bois d'Oingt sur la commune du Val d'Oingt

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	30/05/2017 Complément au débat le 12/06/2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Début 2019

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de Val d'Oingt
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Val d'Oingt 1 Avenue du 8 Mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT <a href="mailto:mairie@valdoingt.org">mairie@valdoingt.org</a> 04 74 71 60 51
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Oui, la commune est comprise dans le périmètre du SCOT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009. Il fait actuellement l'objet d'une modification, prescrite le 16 février 2017 et arrêtée le 31 août 2018. Cette modification du SCOT s'inscrit dans la « Grenellisation » de la version du SCOT de 2009.

<b>3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?</b>	
Oui	<p>La délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2014 approuvant le PLU a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 26 mai 2016.</p> <p>En application de l'article L121-8 du code de l'urbanisme, cette annulation du PLU a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur à savoir le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1989.</p> <p>La commune a décidé de mener la révision du POS en PLU en se basant sur le dossier du PLU approuvé le 15 mai 2014, dans la mesure où ses règles de fond n'ont pas été remises en cause par le jugement du Tribunal administratif.</p> <p>Ce nouveau document devra évoluer pour prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme et, en particulier, de la loi ALUR.</p>

<b>3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?</b>	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 434 habitants en 2014 (INSEE) (Commune nouvelle : 3 951 habitants - INSEE 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	513 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La révision générale du POS en PLU concerne l'ensemble du territoire de l'ancienne commune de Le Bois d'Oingt
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<p>Répartition actuelle des zones (zonage POS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones d'habitat (Um, Ua, Ub, NB) : 89,5 ha (soit 17,2%)</li> <li>- Zone à urbaniser (Naa, Nab) : 21,4 ha (soit 4,1%)</li> <li>- Zones d'équipements (US, Nat, NDt) : 20,3 ha (soit 3,9%)</li> <li>- Zones d'activités (Ui) : 2,1 ha (soit 0,4%)</li> <li>- Zones agricoles (NC) : 285,7 ha (soit 54,9%)</li> <li>- Zones naturelles (Nda) : 101,6 ha (soit 19,5%)</li> </ul>

<b>3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?</b>	
<b>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et le cadre paysager</li> <li>- Prendre en compte les risques et nuisances</li> <li>- Maintenir et développer les équipements, commerces et services</li> <li>- Développer le tourisme et les loisirs</li> <li>- Maîtriser la consommation d'espace</li> <li>- Diversifier l'offre en logements</li> <li>- Favoriser un développement urbain sobre en énergies et émissions de Gaz à effet de serre</li> <li>- Améliorer la fluidité des déplacements automobiles et développer un maillage modes doux</li> </ul>	

<b>3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?</b>	
<b>Annexe à joindre : délibération prescrivant la procédure de révision</b>	
Suite à l'annulation par le tribunal administratif de Lyon le 26 mai 2016, de la délibération du 15 mai 2014 approuvant le PLU, ayant pour objet de remettre en vigueur le POS de 1989, la commune du Bois d'Oingt a souhaité remplacer ce document de plus de 25 ans qui apparaît obsolète et inadapté à la réalité du développement urbain de la commune et au document supérieur qu'est le SCoT du Beaujolais.	
Les objectifs principaux sont :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elaborer un document qui permette le développement durable de la Commune du BOIS D'OINGT en autorisant sa croissance démographique et économique sans obérer pour l'avenir les capacités d'accueil du territoire de la Commune, la qualité de vie de ses habitants, le dynamisme de la structure commerciale et de services du cœur du bourg (les commerces en rez-de-chaussée d'immeubles devant être préservés afin de lutter contre le risque d'érosion de la vie de village) et de son agriculture, viticole notamment, le particularisme de ses</li> </ul>	

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

paysages.

- Prévoir l'urbanisation autour du centre bourg et dans ses dents creuses (en particulier aux lieu-dit « Le Bourg Est » et « le Bourg Ouest ») afin de :
  - limiter la dispersion de celle-ci sur l'ensemble du territoire
  - adapter le dessin des zones constructibles à la capacité de desserte par les réseaux existant ;
  - prendre en compte les problématiques de ruissellements
- Prévoir, en particulier autour du centre bourg, les espaces nécessaires à l'accueil d'une diversité de fonctions permettant de satisfaire les besoins de la population actuelle et future compte tenu notamment :
  - de la volonté d'accueillir de nouvelles activités au sein d'une zone artisanale sur le secteur « Le Bourg Ouest » en partenariat avec la Communauté des Communes,
  - des carences constatées en matière de stationnement,
  - de l'anticipation des besoins d'extensions des équipements scolaires et des capacités d'accueil des personnes âgées au vu de la croissance de population attendue et de sa typologie.
- Prendre en compte les enjeux de paysage, tant au niveau des équilibres paysagers globaux (préserver l'écrin de verdure qui cerne le centre bourg) que de valeurs paysagères locales ponctuelles (château de Tanay, chapelle Saint Roch...) et du particularisme du patrimoine communal bâti ; le Pays des pierres dorées se caractérise en effet par un patrimoine architectural (teintes chaudes de la pierre et des enduits, volumes simples couvert souvent de tuiles romanes rouges ou rouges nuancées...) dont la préservation doit être encouragée.
- Accompagner les mutations agricoles

Ainsi, les principales évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure de révision sont les suivantes :

- Restriction des zones d'extension urbaine du bourg et des hameaux au profit des dents creuses du bourg
- Renforcement de dispositions concernant la protection des espaces agricoles et sites d'exploitation
- Renforcement des dispositions réglementaires en faveur de la protection du paysage, de la trame verte et bleue, de la réduction des nuisances, de la protection contre les risques.
- Développement d'un projet favorisant les courtes distances et l'utilisation des modes actifs.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non	Non
-----	-----

### 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Avis de la CDPENAF De plus, le dossier sera notifié aux PPA avant d'être mis à l'enquête publique.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		Non	
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		Non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	Oui		Le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		La Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
<b>Annexe(s) à joindre :</b> Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
La révision générale du POS en PLU concerne l'ensemble du territoire de l'ancienne commune de Le Bois d'Oingt	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Le SCoT Beaujolais considère que l'ancienne commune du Bois d'Oingt est un pôle de proximité (polarité de niveau 3 dans l'armature du SCoT)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/</a>	Contexte de croissance démographie soutenue depuis 1999 : 1,6% de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2008, puis 2,2% entre 2008 et 2013.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet s'appuie sur un scénario de croissance de la population qui tend à un ralentissement par rapport à la croissance constatée sur ces dernières années afin de se rapprocher des valeurs envisagées par le SCoT du Beaujolais. Pour atteindre ce scénario de baisse de la croissance de la population, le projet est basé sur la <b>production de 110 logements sur une dizaine d'années.</b> Sur cette base le niveau de population serait d'environ 2620 habitants en 2029, <b>soit une croissance de l'ordre de 0,5% par an.</b> Le projet prévoit la réalisation d'une trentaine de logements dans les petites « dents creuses » de l'enveloppe urbaine et d'environ 80 logements dans de grands espaces libres à l'intérieur de l'espace urbanisé du centre bourg. Il ne prévoit pas d'extension urbaine.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Selon l'INSEE, en 2013, les logements vacants représentent 8% du parc communal (87 logements vacants sur un total de 1058 logements).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Pour les petites dents creuses à l'intérieur du tissu urbain, il est appliqué un coefficient de rétention foncière de 50%.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Un maximum de 5,5 hectares de terrain ...
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	... pour 110 logements, soit 20 logements/hectare.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre	

#### 4.1 Présentation de votre projet

commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Le projet de PLU vise à limiter la consommation d'espace en prévoyant le développement futur au sein de la tache urbaine existant, principalement dans les dents creuses.

Evolution par rapport aux tendances passées :

- Limitation des zones de développement et du mitage urbain
- Limitation du développement dans les hameaux
- Accroissement de la densité et de la diversité des logements

L'enveloppe urbaine couvre environ 123 hectares.

A l'intérieur de cette enveloppe, le PADD prévoit de protéger des espaces de parcs urbains qui participent à la « trame verte urbaine » de la commune. Il prévoit également de maintenir les espaces correspondant aux grands équipements.

Le potentiel en « dent creuse » à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante est d'environ **8,2 hectares** dont 4,2 en petites « dents creuses ».

Le PADD prévoit de limiter le développement pour l'habitat à la consommation des espaces en dent creuse de la tache urbaine. Il prévoit aussi la consommation de 1,5 hectares en extension de la tache urbaine pour le développement de l'activité artisanale.

Le PADD prévoit de tendre vers une « densité moyenne » de 20 logements/hectares. Mais le projet est basé sur la recherche d'une **densité modulée** en fonction de la proximité du centre bourg, de la typologie urbaine, de l'offre de logements...

Enfin, le PADD pose clairement l'enjeu de la diversification des formes d'habitat, avec la répartition suivante:

- 35 % logements individuels
- 35 % de logements groupés / intermédiaires
- 30 % de logements collectifs

L'urbanisation prévue est localisée en **dents creuses** au sein de la tache urbaine ou dans les hameaux.

##### Maîtriser le développement du centre bourg

Pour les dents creuses du centre bourg qui ont vocation à accueillir une population qui viendra conforter le rôle de pôle de service de la commune, il convient toutefois d'en maîtriser le développement de sorte qu'il soit en accord avec le rythme d'accroissement de population souhaité par la commune, avec la préservation de la valeur patrimoniale et paysagère des espaces urbains, avec la préservation de la trame verte urbaine et en accord avec les capacités des voiries tant pour l'automobile que pour les piétons.

##### Limiter le développement des hameaux éloignés des services et équipements

En revanche pour les hameaux les plus éloignés, dans lesquels on trouve un potentiel en « dent creuse » d'environ 1,2 hectares, on cherchera à limiter le développement du logement sans l'empêcher complètement. Le règlement prévoira des règles maximales d'emprise au sol (hors tissu dense des hameaux historiques) permettant de conserver la morphologie du tissu urbain existant sans y augmenter fortement le nombre de logements. Cela permettra la division parcellaire de grandes parcelles déjà perdues pour l'agriculture tout en conservant la typologie de ces secteurs urbanisés...

Les impacts sur les milieux naturels, agricoles et forestiers devraient donc être limités puisque le projet préserve le territoire de l'étalement urbain.

Les réseaux sont en capacité d'accueillir le développement futur prévu par le projet.

En termes de déplacement, l'ouverture à l'urbanisation provoquera nécessairement un accroissement des flux de circulation. Cet aspect est pris en compte dans le projet : une réflexion est en cours pour définir des solutions permettant d'éviter la congestion automobile et les nuisances associées. Le projet communal vise à valoriser les courtes distances et devrait permettre un accroissement de la part modale dédiée aux modes doux.

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?  
S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Zone d'accueil d'activité d'intérêt communautaire :  
zone AUi de **2,34 ha**.

Il s'agit d'une zone artisanale existante, déjà occupée dans sa partie Nord.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :  
• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?

Il n'y a pas d'autre zone d'activités sur le territoire.

4.1 Présentation de votre projet	
• quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Etant donné la taille, il n'est pas prévu de phasage.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Cette zone fera l'objet d'une OAP.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		Une activité agricole avec une part importante de viticulture qui connaît une tendance à la diminution de ses surfaces par arrachage des vignes. Le projet de PLU prévoit le renforcement des dispositions concernant la protection des espaces agricoles et sites d'exploitation. Le PADD vise à « préserver les espaces à dominante agricole d'autant plus qu'ils apparaissent aujourd'hui relativement fragilisés avec une baisse régulière constatée des espaces en vignes. Dans ce sens il sera porté une attention particulière aux terrains classés en Appellation d'Origine Contrôlée ».
Des espaces boisés ?	Oui		Présence de secteurs boisés formant de grandes entités favorables au déplacement des espèces. Le PADD prévoit « la protection des boisements, en tant qu'éléments constitutifs de la trame verte ».
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <a href="#">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		Non	Le territoire de l'ancienne commune de Le Bois d'Oingt n'est concerné par aucun site Natura 2000, ni sur son territoire ni à proximité.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?	Oui		La commune est concernée par la présence de 3 ZNIEFF de type I : « Les carrières de Légnny » (820032265); « Le ruisseau de Nizy »

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p>(820032255) et la « Moyenne vallée de l'Azergues et la vallée du Saônan » (820031388).</p> <p>Ainsi que par une ZNIEFF de type II : « Haut Bassin de l'Azergues et du Saonan » (6906)</p> <p>Le projet s'attache à prendre en compte ces secteurs à forts enjeux environnementaux, à les préserver et à les mettre en valeur.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	Oui		<p>Le territoire comprend des zones humides identifiées au titre de l'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes et des inventaires zones humides et mares du Contrat de bassin de l'Azergues.</p> <p>Le projet prévoit la préservation de ces espaces.</p> <p>A l'échelle de chaque OAP, une attention particulière est accordée à la préservation des zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>La vallée de l'Azergues est identifiée dans le SRCE comme réservoir de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic du PLU, des continuités écologiques ont été identifiées sur le territoire communal.</p> <p>Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur des continuités écologiques notamment par la préservation des réservoirs de biodiversité, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements et des espaces agricoles et naturels correspondant à des corridors écologiques de tout développement urbain.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	<p>Cf. supra</p> <p>Le projet présente une déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue (TVB), à l'appui du SRCE.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité, sous-trame écologique et corridors écologiques identifiés sont protégés dans le cadre du projet de</p>		

4.4 Continuités écologiques			
		PLU.	
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		Non	La commune n'est concernée par aucun monument historique.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	Oui		La commune est concernée par les sites archéologiques suivants : 1 – Place du Plastre / château fort / moyen-âge 2 – Bourg / chapelle castrale / moyen-âge 3 – Combefort / château fort / moyen-âge 4 – Tanay / maison forte / moyen-âge 5 – Clos Lacretelle / voie / gallo-romain ? 6 – Bourg / cimetière / moyen-âge 7 – Eglise St Martin, bourg / église / moyen-âge Le projet prévoit de prendre en compte ces éléments dans le cadre des aménagements à venir et de les préserver.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			
Le PADD prévoit « la protection des valeurs paysagères locales et pittoresques existantes sur la commune ».			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		L'alimentation en eau potable est assurée par un Syndicat intercommunal (Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine). L'accroissement de la population du Bois d'Oingt est estimée à 426 habitants ce qui représente une hausse de 18% de la population communale. A l'échelle du



4.6 Ressource en eau			
			<p>Syndicat l'accroissement du Bois d'Oingt est peu significatif. toutefois l'évaluation des besoins doit s'inscrire dans une analyse à l'échelle intercommunale.</p> <p>Les interconnexions entre syndicats assurent la sécurisation de la ressource.</p> <p>Absence de risque de conflits d'usages à l'échelle de la commune, en l'état des connaissances sur les projets de développement économique.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	Oui		<p>La Station d'Épuration des Eaux Usées du Breuil à laquelle est raccordée dispose d'une marge d'environ 4 000 Equivalents Habitant pour l'ensemble des 12 communes raccordées.</p> <p>La croissance de population envisagée sur le Bois d'Oingt représente 10% des capacités résiduelles, or développement des équipements publics. La capacité de la station est donc suffisante. L'équipement est conforme en équipement et performance. L'impact devrait être faible sur le milieu.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?			
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>		Non	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>		Non	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>	Oui		<p>La commune est concernée par l'ancienne carrière de Légny. Le projet prend en compte cette carrière au regard des risques de mouvements de terrain qu'elle engendre.</p>
Complétez si nécessaire			
<p>Il existe une activité de collecte et recyclage des déchets dans la vallée de l'Azergues. Il n'est pas prévu d'extension de cette activité. Le PADD affiche la volonté de la commune d'étudier, à l'échelle intercommunale, des pistes de délocalisation de cette activité dans un site moins sensible.</p>			
4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>

4.8 Risques et nuisances			
<i>ou intercommunales</i>			
Risques ou aléas naturels ?	Oui		La commune est concernée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des risques naturels : inondation au pied de versant ; ravinement et ruissellement sur versant ; crue des ruisseaux ; glissement de terrain ; mouvements de terrain ; aléa retrait-gonflement des argiles ; risque minier et risque sismique (zone 2) ;</li> <li>– des risques technologiques : ICPE (« Schied Environnement recyclage » : collecte, traitement et élimination de déchets).</li> </ul>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		PPRi de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2003. Le projet prend en compte ces risques notamment en éloignant l'urbanisation des zones rouges du PPRi. Il prévoit également de limiter le développement de nouvelles constructions à proximité des cours d'eau permanent et veille à ce que l'urbanisation future limite l'imperméabilisation des sols. Enfin, il rappelle que les constructions et aménagements devront tenir compte des différents aléas.
Nuisances ?	Oui		La commune est traversée par deux infrastructures routières classées au titre de la loi Bruit (RD 338 et RD 385 : arrêté préfectoral n°2009-332). Le projet prend en compte l'existence de ces voiries et des nuisances qui leurs sont associées en assurant le développement futur en dehors des zones affectées par le bruit.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		Cf. supra
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire ?		Non	Proximité de la gare de Bois-d'Oingt – Légny, sur le territoire de la commune de Légny.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?

## 5. Annexes (rappel)

<b>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</b> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Oui
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	PADD débattu en CM le 12/06/2018
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Zonage du POS
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Projet de zonage du PLU
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	-
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	-
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Evaluation environnementale du PADD

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<b>Date : 27/11/2018</b> <b>Lieu : VAL D'OINGT</b>	<b>Monsieur le Maire</b> <b>Paul PERIGEAT</b>
---	--

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Val d'Oingt 1 Avenue du 8 Mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT <a href="mailto:mairie@valdoingt.org">mairie@valdoingt.org</a> 04 74 71 60 51